

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

2024-78

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2121-19, L. 2122-21,

Vu la délibération n° 2022-66 du Conseil Municipal du 07 juin 2022, fixant les horaires d'ouverture au public des services situés au sein de la Mairie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de diminuer l'amplitude horaire d'ouverture au public de la Mairie tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers permettant ainsi aux agents de travailler leurs dossiers de manière plus optimale et en transversalité avec d'autres services, de participer aux réunions de direction ou technique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention**

DÉFINIT les horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1^{er} décembre 2024 ainsi qu'il suit :

- Lundi : De 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mardi, mercredi, jeudi : De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Vendredi : De 8 h 30 à 12 h 00.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024